



DÉLIBÉRATION

du

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 080-218006450-20251007-D_2025_10_555-DE



Date de la convocation 30septembre 2025	SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025
Membres en exercice 29	L'an 2025, le mardi 7 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la Mairie de Roye sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.
Membres présents 19	
Membres représentés 5	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS Josiane HÉROUART, Michaël MAILLE, Salima TIDDARI, Elodie THÉOT, Hervé VÉLUT, Valérie MARETTE, Didier MORVAL, Freddy CANTREL, Loïc CARETTE, Alexis BOURSE, Emilie SENKEZ, Bastien FOY, Marie-Hélène COMTE, Alice ZILIANI, Éric GUIBON, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET,
Membres absents 5	
Nombre de suffrages exprimés 24	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Elodie LEMAITRE avait donné pouvoir à Michaël MAILLE Sylvie BONIFACE avait donné pouvoir à Alice ZILIANI Justine FRANCELLE avait donné pouvoir à Didier MORVAL Séverine PECHON avait donné pouvoir à Élodie THÉOT Pascal DELNEF avait donné pouvoir à Éric GUIBON <u>EXCUSÉS</u> Timmy BOITEL, Kevin MOUILLARD, Aymeric BOUTRY, Didier HENNEBERT <u>ABSENTS</u> Christian DETROISIEN
	A été nommé (e) secrétaire : Émilie SENKEZ

N° D 2025-10-555

MODALITES DE REMBOURSEMENT AU BUDGET VILLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE PAR LES BUDGETS ANNEXES (ASSAINISSEMENT, EAU, THEATRE, PISCINE ET CCAS)

Les charges d'administration générale des budget annexes sont évaluées sur la base des dépenses réelles du budget principal de l'année N-1 et comprennent :

Le coût de la représentation de Mme Le Maire en tant que représentant légal des différentes structures :

Les charges d'élus (indemnités) de Mme Le Maire remboursées par les budgets annexes sont calculées comme suit :

- Les charges d'élus (indemnités) de Mme Le Maire, estimées aux poids budgétaires de chaque budget annexe sur l'ensemble des poids budgétaires tous budgets confondus.

La clef de répartition est fixée comme suit :

- Pour le Budget Assainissement 10%
- Pour le Budget Eau 12%
- Pour le Budget Théâtre 4%
- Pour le Budget Piscine 6%
- Pour le Budget CCAS 3%

Le coût de la Direction Générale des Services et de la Direction des Ressources Humaines :

Les charges de personnel de la Direction Générale des Services et de la Direction des Ressources Humaines remboursées par les budgets annexes sont calculées comme suit :

- Charge de personnel de la Direction Générale des Services et Direction des Ressources Humaines estimées au nombre d'agents par budget sur le nombre total d'agents tous budgets confondus.

La clef de répartition est fixée comme suit :

- Pour le Budget Assainissement 1%
- Pour le Budget Eau 4%
- Pour le Budget Théâtre 2%
- Pour le Budget Piscine 8%
- Pour le Budget CCAS 2%

Les frais annuels informatique (logiciel de paie, délibérations) seront également remboursés selon la même clé de répartition.

Le coût de la Direction des services Techniques :

Les charges de personnel du Directeur des Services Techniques remboursées par les budgets annexes sont calculées comme suit :

- Charges du DST, estimées par quote-part horaires.

La clef de répartition est fixée comme suit :

- Pour le Budget Assainissement 20%
- Pour le Budget Eau 20%
- Pour le Budget Théâtre (non concerné)
- Pour le Budget Piscine (non concerné)
- Pour le Budget CCAS (non concerné)

Le coût du service Finances Comptabilité :

Les charges de personnel du service des Finances Comptabilité remboursées par les budgets annexes sont calculées comme suit :

- Charge de personnel du service des Finances Comptabilité estimées au nombre de Mandats et Titre par budget sur le nombre total tous budgets confondus.

La clef de répartition est fixée comme suit :

- Pour le Budget Assainissement 11%
- Pour le Budget Eau 11%
- Pour le Budget Théâtre 4%
- Pour le Budget Piscine 7%
- Pour le Budget CCAS 9%

Les frais annuels informatique (logiciel de comptabilité) seront également remboursés selon la même clé de répartition

Le coût du service Informatique :

Les charges de personnel du service informatique remboursées par les budgets annexes sont calculées comme suit :

- Charge de personnel du service informatique estimées au nombre de Postes Informatiques par budget sur le nombre total tous budgets confondus.

La clef de répartition est fixée comme suit :

- Pour le Budget Assainissement 3%
- Pour le Budget Eau 3%
- Pour le Budget Théâtre 1%
- Pour le Budget Piscine 2%
- Pour le Budget CCAS (non concerné)

Le coût du service Communication :

Les charges de personnel du service communication remboursées par les budgets annexes sont calculées comme suit :

- Charge de personnel du service communication estimées au nombre d'interventions et publications par budget sur le nombre total tous budgets confondus.

La clef de répartition est fixée comme suit :

- Pour le Budget Assainissement 1%
- Pour le Budget Eau 1%
- Pour le Budget Théâtre 1%
- Pour le Budget Piscine 1%
- Pour le Budget CCAS 1%

Le coût du service Ménage :

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

Berger
Levisait

ID : 080-218006450-20251007-D_2025_10_555-DE

Les charges de personnel du service Ménage remboursées par les budgets annexes sont calculées comme suit :

- Charge de personnel du service Ménage estimées à la quote-part horaire mis à disposition.

La clef de répartition est fixée comme suit :

- Pour le Budget Assainissement 16%
- Pour le Budget Eau 12%
- Pour le Budget Théâtre (non concerné)
- Pour le Budget Piscine (non concerné)
- Pour le Budget CCAS 29%

Le coût du service Portage de repas :

Les charges de personnel du service Portage de repas remboursées par les budgets annexes sont calculées comme suit :

- Charge de personnel du service portage de repas estimées à la quote-part horaire mis à disposition.

La clef de répartition est fixée comme suit :

- Pour le Budget Assainissement (non concerné)
- Pour le Budget Eau (non concerné)
- Pour le Budget Théâtre (non concerné)
- Pour le Budget Piscine (non concerné)
- Pour le Budget CCAS 50%

Les charges d'administration générale font l'objet d'une facturation annuelle de la part du Budget Ville à l'encontre des Budgets annexes.

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint aux titres de recettes.

Le conseil municipal A l'unanimité

- Accepte les modalités de remboursement au budget ville des frais d'administration générale par les budgets annexes (Assainissement, Eau, Théâtre, Piscine et CCAS) telles que présentées ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Delphine DELANNOY

